

REGLEMENT INTERIEUR

Pris en application de la délibération n° DCM 2019/54
du lundi 17 juin 2019

I) JE VAIS A LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque comprend :

- **une section adultes**
- **une section enfants**

Elle est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des livres et revues sont libres et gratuits.

II) JE M'ABONNE

LA CARTE DE LECTEUR

La gestion informatisée de la bibliothèque nécessite l'utilisation d'une carte plastifiée possédant un code barre.

L'abonnement, fixé par arrêté municipal, est individuel et la carte de lecteur est strictement personnelle. Elle est valable 12 mois à compter de la date d'émission et doit être renouvelée chaque année.

Fournir un justificatif de domicile lors de l'inscription et des réinscriptions comportant votre nom et votre prénom et doit être récent : moins de trois mois à la date de l'inscription ou de la réinscription.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

- Facture d'électricité ou de gaz
- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)

- Facture d'eau
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Justificatif de taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement
- Relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière ou titre de propriété)

La copie d'une facture électronique est acceptée.

La présentation de cette carte est indispensable pour toute opération de prêt ou de consultation prolongée.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents.

En cas de perte ou de détérioration, il vous sera réclamé une somme de 1€ pour son remplacement.

III) J'EMPRUNTE DES LIVRES, DES REVUES

Le prêt est accessible à tout lecteur régulièrement inscrit, à jour de ses cotisations.

Chaque lecteur inscrit peut emprunter 4 ouvrages (dont une nouveauté) et 2 revues pour une durée de 3 semaines.

Prolongation possible si l'ouvrage n'est pas réservé par d'autres lecteurs.

Les livres et revues peuvent être tous empruntés sauf :

- ☞ ceux portant la mention « exclus du prêt »
- ☞ les usuels (dictionnaires)
- ☞ le dernier numéro des revues

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit signaler tout défaut observé.

Le lecteur doit prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.

Vous pouvez **réserver** un document non disponible.

Vous pouvez **faire des propositions d'achat** sur un cahier spécial.

Tout retard de documents implique l'envoi d'une lettre de rappel qui vous obligera à un remboursement des frais d'affranchissement. De plus, si ce retard se prolonge, il sera susceptible d'être sanctionné par une amende voire une suspension du droit de prêt.

En cas de perte ou détérioration des ouvrages, le document devra être remplacé.

En cas de NON remboursement au bout de 6 mois après rappels :

- adultes radiation pendant 1 an

- enfants radiation pendant 3 mois.

Code barre : si un ouvrage revient sans le code barre, il vous sera réclamé 0,50€.

IV) PRÊT A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts est de 4 ouvrages (dont une nouveauté) et 2 revues pour une durée de 3 semaines.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur comme stipulé dans l'article 3.

V) ACCES INTERNET

Une borne de consultation internet est réservée aux adhérents de même que l'accès wifi sur demande, une heure maximum par séance. Nous nous réservons le droit de la suspendre en cas de réunion ou d'animation.

L'accès à l'ensemble des services informatisés proposés sur le poste de consultation publique est gratuit et ouvert à tous les publics mais implique une inscription préalable à la bibliothèque municipale de Bavay.

L'utilisateur du poste multimédia ne peut modifier la configuration des matériels mis à sa disposition :

L'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres sont interdites.

L'utilisateur d'Internet ne peut consulter des sites qui entreraient en contradiction avec les lois et règlements en vigueur concernant l'incitation à la violence ou à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises.

Le personnel de la bibliothèque peut mettre immédiatement fin à la connexion en cas de contravention au présent règlement.

VI) INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF POUR UNE ACTION PONCTUELLE

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Une convention (valable un an) est rédigée afin de régir les conditions de prêt.

VII) DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Article 7.1 – Comportement

L'accès à la bibliothèque municipale est interdit aux personnes ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants ou d'une manière générale, susceptible de nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Article 7.2 – Objets interdits

L'accès aux bibliothèques municipales n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour le public, tels que :

- Armes et munitions de toute catégorie (bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants).
- Substances explosives, inflammables ou volatiles.
- Boissons alcoolisées, substances illicites (produit stupéfiant, etc...), bouteilles en verres.

Il est interdit de se déplacer avec des objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.).

Il est également interdit d'introduire dans l'enceinte de la bibliothèque municipale des animaux à l'exception des chiens guide d'aveugle et des chiens d'aide à la mobilité.

Article 7.3 – Attitudes et comportement

Toute personne accédant au sein de la bibliothèque municipale doit avoir un comportement conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il est demandé aux usagers de la bibliothèque municipale de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire indécente. A cet égard, l'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue trouble la tranquillité du public et entraîne une gêne pour le personnel.

L'utilisation des téléphones mobiles est tolérée dans le respect des usagers ou du personnel.

Il est possible de boire et manger dans le respect des documents, du mobilier et des locaux.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra amener ce dernier à faire intervenir les forces de l'ordre et impliquera la réparation du dommage.

a) Tabagisme

En application de la loi Evin et de son décret d'application n°2006-1386 du 15.11.2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la bibliothèque municipale.

b) Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques.

Toute propagande est interdite dans la bibliothèque ; seuls les affichages et les autres supports d'information à vocation culturelle ou d'information générale pourront être mis à la disposition du public.

Les supports seront préalablement transmis à la responsable de la bibliothèque qui décidera de leur communication aux usagers.

VIII) SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement intérieur par les utilisateurs emporte :

- Une suspension temporaire du droit d'emprunter ;
- Une suspension définitive du droit d'emprunter ;
- L'éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers ;
- Une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la bibliothèque municipale de Bavay ;
- L'engagement d'éventuelles poursuites judiciaires dès lors qu'il est constitutif d'une infraction pénale.
- Tout manque de respect ou harcèlement vis-à-vis du personnel sera suivi d'une exclusion définitive, et éventuellement d'une plainte auprès du Procureur.

IX) MODIFICATIONS

La Bibliothèque Municipale de Bavay se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment pour des motifs légitimes, tenant à la sécurité, l'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement intérieur sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

X) APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, il est consultable sur le site internet de la bibliothèque, un exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur en apposant sa signature sur la fiche d'inscription ou de réinscription, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter.

A Bavay, le 17 juin 2019

Le Maire,
Alain FREHAUT